Séance du 25 mai 2023

Etaient présents :
~~Bruno Ferrier Président~~;
Julien Breuer Bourgmestre - Président ;
Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;
~~Albert Fabry~~, Christel Paesmans, ~~Nicolas Esgain~~, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau, Nathalie Evrard, Marie Paris, Elodie Shumacker, Jean-François Jacques, Virginie Maillet, ~~Nathalie Sannikoff~~, Eric Meirlaen, ~~Florence Godon~~, Conseillers.
~~Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative)~~;
Nathalie Gathot, Directrice générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h40.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vu le CDLD;
Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 24 avril 2019 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente;
Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques ;
Le Président demande de passer au vote du procès-verbal ;
Le Conseil communal **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 26 avril 2023.

OBJET N°2 : Marché public - Service travaux - Désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux de voirie béton à Mont-Saint-Guibert – Conditions & Mode de passation - Cahier des charges - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la circulaire budgétaire qui stipule que le montant comptable de l'engagement d'un marché est celui découlant de l'attribution de ce marché, et qu'il est toutefois toléré de prévoir un montant d'engagement supérieur à 100% de l'attribution du marché afin de tenir compte anticipativement des coûts liés à la révision légale du marché, si celle-ci est bien prévue textuellement dans le cahier de charges (afin de se rattacher à un élément objectif et éviter des dérives) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2022 marquant son approbation quant à la Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation de voiries béton sur le territoire communal ;
Vu la Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation de voiries béton sur le territoire communal ;
Considérant le cahier spécial des charges ayant pour objet la "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux de voirie béton à Mont-Saint-Guibert" établi par l'inBw dans le cadre de l'AMO précitée
Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1 : Phase 1 - Réalisation des études de l'ensemble des voiries afin de déterminer leur degré de rénovation (Estimé à : 33.750,00 € hors TVA ou 40.837,50 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Plusieurs lieux),
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 : Phase 2 - Établissement du projet définitif et rédaction du Cahier spécial des charges relatif au marché public de travaux de réalisation de

l'Ouvrage (Estimé à : 33.750,00 € hors TVA ou 40.837,50 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Mont-Saint-Guibert, Grand'Rue, 39, 1435 Mont-Saint-Guibert),

- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 : Phase 3 - Assistance du Pouvoir adjudicateur à la passation et attribution du marché travaux (Estimé à : 20.250,00 € hors TVA ou 24.502,50 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Mont-Saint-Guibert, Grand'Rue, 39, 1435 Mont-Saint-Guibert),
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 : Phase 4 - Assistance du Pouvoir adjudicateur à l'exécution du marché travaux (Estimé à : 47.250,00 € hors TVA ou 57.172,50 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Mont-Saint-Guibert, Grand'Rue, 39, 1435 Mont-Saint-Guibert) ;

Considérant que ce projet de rénovation des voiries béton sur le territoire de Mont-Saint-Guibert sera proposé au SPW pour être subsidié dans le cadre du PIC 2025-2027 ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-60 -/- 20230303 ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire MB1 - 2023 pour un montant équivalent au montant de l'estimation ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2023, la Directrice financière n'a rendu aucun avis de légalité ;

Le Conseil communal en séance publique, décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux de voiries béton à Mont-Saint-Guibert", établis par l'InBw dans le cadre de l'AMO pour la rénovation de voiries béton sur le territoire communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-60 -/- 20230303.
Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors d'une prochaine modification budgétaire MB1 - 2023 pour un montant équivalent au montant de l'estimation.

OBJET N°3 : Zone d'immersion temporaire (ZIT) Rue du Linchet à Corbais - Convention sous seing privé d'acquisition d'immeuble - Autorisation de travail - Accord de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la circulaire budgétaire qui stipule que le montant comptable de l'engagement d'un marché est celui découlant de l'attribution de ce marché, et qu'il est toutefois toléré de prévoir un montant d'engagement supérieur à 100% de l'attribution du marché afin de tenir compte anticipativement des coûts liés à la révision légale du marché, si celle-ci est bien prévue textuellement dans le cahier de charges (afin de se rattacher à un élément objectif et éviter des dérives) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2020 relative à l'approbation de la "Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation des bassins d'orage de la rue des Hayeffes, rue de Corbais, rue du Perriqui et rue du Linchet" ;
Vu l'avenant à cette convention validé par le Conseil communal en date du 14/12/2022 et qui prévoyait "*Des prestations forfaitaires dues à la modification du projet initial relatif au curage du bassin d'orage de la rue du Linchet en ZIT* (zone d'immersion temporaire)" ;

Que le projet consiste à adapter le dispositif actuel visant immerger temporairement les terrains dans le but de limiter le risque d'inondation. La création/adaptation de digues, combinée à la construction d'ouvrages d'évacuation (chambre munie de batardeaux ou lame de débit) impliqueront l'inondation provisoire des terrains lors des pluies intenses ;
Considérant qu'en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la création d'une zone d'immersion temporaire (ZIT), des parcelles doivent être cédées à la Commune de Mont-Saint-Guibert, aux conditions indiquées dans la présente convention ;
Considérant qu'en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la création d'une ZIT, le propriétaire de ces parcelles s'engage à céder à la commune les emprises suivantes :

- parcelle cadastrée à Mont-Saint-Guibert, 2ème division, section B - n° 478k d'une contenance totale de 5 123 m² ;
- parcelle cadastrée à Mont-Saint-Guibert, 2ème division, section B - n° 413b d'une contenance totale de 2 782 m² ;

Considérant que la vente des emprises est faite pour cause d'utilité publique pour permettre la réalisation d'une zone d'immersion temporaire pour un montant total de **70.000,00 €** toutes indemnités comprises ;
Que cette dépense est inscrite à l'article budgétaire 124/711-60 PE 20210053 du budget de l'exercice 2023 et financement par le fonds de réserve extraordinaire – 100.000€.;
Considérant que le terrain ainsi acquis ne pourra être dédié à un autre usage que celui décrit dans la-dite convention ;
Considérant le projet de convention à conclure entre l'administration communale et le propriétaire des parcelles ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : de marquer son accord de principe sur le projet d'acquisition de parcelles dans le cadre de la création d'une zone d'immersion temporaire ;
Article 2 : de transmettre la présente décision à l'Inbw et au service finances.

OBJET N°4 : Proposition d'acquisition d'un immeuble - Grand'Place, 12 - Accord de principe.

Vu le CDLD et en particulier l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, c'est le conseil communal qui est compétent pour décider de l'acquisition d'un bien immeuble et fixer le prix et les conditions dans lesquelles cette acquisition va intervenir ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 fixant un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;
Vu le Code du Développement territorial (Codt) ;
Considérant la mise en vente d'une maison 4 façades unifamiliale sise grand Palce, 12 à 1435 Mont-Saint-Guibert, cadastré Division 1, Section B, parcelles :

- n°622 F d'une superficie renseignée de plus ou moins 2a 38ca ;
- n°622 D d'une superficie renseignée de plus ou moins 33ca ;
- n°623 E d'une superficie renseignée de plus ou moins 90ca ;
- n°611 T d'une superficie renseignée de plus ou moins 5a 35ca

Que le bien et le terrain comptent une superficie totale d'environ 896 m² ;
Vu la mise en vente de l'immeuble sis Grand'Place, 12 à 1435 Mont-Saint-Guibert ;
Considérant le rapport d'expertise du bureau de géomètres et experts immobiliers Nicolai datée du 17.10.2022, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant qu'en la matière, le conseil est seul compétent pour décider de l'acquisition d'immeubles, prend une délibération de principe par laquelle il décide de procéder à l'acquisition du bien et fixe les conditions de cette acquisition ;
Après en avoir délibéré;
Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : de marquer son accord de principe quant à l'acquisition du bien constitué de 896m² sis Grand'Place, 12 à 1435 Mont-Saint-Guibert,
cadastré Division 1, Section B, parcelles :

- n°622 F d'une superficie renseignée de plus ou moins 2a 38ca ;
- n°622 D d'une superficie renseignée de plus ou moins 33ca ;
- n°623 E d'une superficie renseignée de plus ou moins 90ca ;
- n°611 T d'une superficie renseignée de plus ou moins 5a 35ca.

Article 2 : de charger le le Collège communal du suivi de ce dossier.

OBJET N°5 : Bodycams - Demande d'autorisation de la part de la Zone de secours du Brabant wallon - Dossier pour le Conseil communal

Vu le courrier reçu en date du 24 avril de la Zone de secours du Brabant wallon concernant de la demande d'autorisation de principe de recours à l'utilisation visible de caméras mobiles sur le ressort du territoire communal ;
Considérant qu'à ce jour aucune législation de règlemente spécifiquement l'usage de bodycams par des services opérationnels de la sécurité civile ;
Que jusqu'à présent, la Zone de secours se réfère uniquement au champs d'application de la loi caméras du 21 mars 2007, inadaptée aux missions spécifiques de secours ;
Considérant que de la sorte, la Zone de secours souhaite obtenir l'autorisation de principe ;
Considérant que pour pouvoir utiliser ces caméras , il faut que préalablement, le service de police obtienne une autorisation de principe de l'autorité compétente ;
Qu'en la matière, cette autorité est le Conseil communal ;
Considérant qu'en outre, la Zone de secours souhaite que cette autorisation soit élargie aux services de secours des zones limitrophes qui viendraient en renfort sur le territoire de la commune ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil communal DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1 :
De marquer son accord de principe sur l'engagement de bodycam par les services de la zone de secours du Brabant wallon sur le ressort du territoire communal
Article 2 :
De transmettre la présente décision au demandeur.

OBJET N°6 : ISBW - Assemblée générale extraordinaire - Lundi 19 juin 2023 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Vu la prise de participation de la Commune MSG à l'Intercommunale sociale du Brabant Wallon (ISBW) ;
Considérant que la Commune MSG a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'ISBW du lundi 19 juin 2023 ;
L'intercommunale ISBW envoie une convocation des associés à l'Assemblée générale qui se tiendra à leur siège social sis à 1332 Rixensart, Le Mazerin, rue du Cerf, 200, le **lundi 19 juin 2023 à 18h30** ;
Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune de MSG doit être représentée à l'Assemblée générale de l'ISBW par ses cinq délégués, désignés par le Conseil communal;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de MSG à l'Assemblée générale de l'intercommunale ISBW du 19 juin 2023 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;
Vu toutefois, le CDLD et en particulier l'article L1523-12 :
§ 1 Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de CPAS est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2 Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.
Attendu que l'ordre du jour porte précisément sur les points repris à l'article 1523-12 §1 du CDLD;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
1. Modifications des représentations communales et/ou provinciales - Prise d'acte ;
2. Procès-verbal du 16 décembre 2022 - Approbation ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte ;
4. Rapport de gestion du conseil d'administration - Approbation ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - Prise d'acte ;
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD - Prise d'acte ;
7. Rapport du comité d'audit - Prise d'acte ;
8. Comptes de résultat, bilan 2022 - Approbation ;
9. Rapport d'activité 2022 - Approbation ;
10. Décharge aux administrateurs - Décision :
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision ;
12. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes - Réviseur d'entreprise - Décision ;
13. Consultance - avancement des travaux - Information ;
14. Décision du Ministre au sujet de la modification des statuts de l'ISBW du 12 décembre 2022 - Information.
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver les points inscrits l'ordre du jour :
1. Modifications des représentations communales et/ou provinciales - Prise d'acte ;
2. Procès-verbal du 16 décembre 2022 - Approbation ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte ;
4. Rapport de gestion du conseil d'administration - Approbation ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - Prise d'acte ;
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD - Prise d'acte ;
7. Rapport du comité d'audit - Prise d'acte ;
8. Comptes de résultat, bilan 2022 - Approbation ;
9. Rapport d'activité 2022 - Approbation ;
10. Décharge aux administrateurs - Décision :
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision ;
12. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes - Réviseur d'entreprise - Décision ;
13. Consultance - avancement des travaux - Information ;
14. Décision du Ministre au sujet de la modification des statuts de l'ISBW du 12 décembre 2022 - Information.
Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : de transmettre sans délai la présente délibération à l'ISBW.

OBJET N°7 : ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 15 juin 2023 - Approbation des points inscrits à l'odre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la

composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Le Conseil communal DECIDE :
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
 L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;

 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
- Point 5 - Nominations statutaires
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

OBJET N°8 : UVCW - Assemblée générale ordinaire - Mardi 23 mai 2023 - Information.

Vu la prise de participation de la Commune MSG à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;
Considérant que la Commune MSG a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'UVCW le 23 mai 2023 ;
L'asbl UVCW envoie une convocation des associés à l'Assemblée générale qui se tiendra au dans les locaux de la Bourse, Place d'Armes à 5000 NAMUR, **le mardi 23 mai 2023 à 09h00 ;**
Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune de MSG peut être représentée aux Assemblées générales de l'UVCW par un délégué, désigné par le Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune de MSG à l' Assemblée générale de l'asbl UVCW du 23 mai 2023 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;
Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;
Vu toutefois, le CDLD et en particulier l'article L1523-12 :

§ 1 Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de CPAS est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2 Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.
Attendu que l'ordre du jour porte précisément sur les points repris à l'article 1523-12 §1 du CDLD ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Comptes 2022 ;
1. Budget 2023 ;
3. Remplacement d'administrateurs ;
4. erratum PV AG 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale ;
Considérant que cette AG se tient le mardi 23 mai 2023 ce qui ne permet pas au Collège communal de se prononcer sur ces points inscrits à l'ordre du jour ;
Que ce point est donc inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à titre de simple information ;
LE CONSEIL COMMUNAL PREND Connaissance de l'ordre du jour de l'AG de l'UVCW du 23 mai 2023.

OBJET N°9 : Fabrique d'église Saint Pierre de Corbais - compte de l'exercice 2022 - approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du **27/03/2023**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **19/04/2023**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Pierre (Corbais)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du **13/04/2023**, réceptionnée en date du **19/04/2023**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;
Considérant, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2023 ;
Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 19/04/2023 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 19/04/2023 ;
Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Pierre (Corbais) au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 11 voix pour - 0 voix contre et 2 abstentions (Eric Meirlaen et Christiane Paulus),
Article 1er. La délibération du **27/03/2023**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre (Corbais) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 27.531,74	€ 27.531,74
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 25.723,38	€ 25.723,38
Recettes extraordinaires totales	€ 400,00	€ 400,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 9.724,22	€ 9.724,22
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 11.273,35	€ 11.273,35
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 143,91	€ 143,91
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 143,91	€ 143,91
Recettes totales	**€ 27.931,74**	**€ 27.931,74**
Dépenses totales	**€ 21.141,48**	**€ 21.141,48**
Résultat comptable	**€ 6.790,26**	**€ 6.790,26**

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

OBJET N°10 : Fabrique d'église Sainte Gertrude d'Hévillers - compte de l'exercice 2022 - approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du **20/04/2023**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **24/04/2023**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte Gertrude (Hévillers)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du **26/04/2023**, réceptionnée en date du **28/04/2023**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;
Considérant, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 28 avril 2023 ;
Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 15/05/2023 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 15/05/2023 ;
Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte Gertrude (Hévillers) au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE par 11 voix pour - 0 voix contre et 2 abstentions (Eric Meirlaen et Christiane Paulus),

Article 1er. La délibération du **20/04/2023**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Gertrude (Hévillers) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 19.110,47	€ 19.110,47
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 16.215,95	€ 16.215,95
Recettes extraordinaires totales	€ 603,32	€ 603,32
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 603,32	€ 603,32
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 11.933,27	€ 11.933,27
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.104,72	€ 4.104,72
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 19.713,79**	**€ 19.713,79**
Dépenses totales	**€ 16.037,99**	**€ 16.037,99**
Résultat comptable	**€ 3.675,80**	**€ 3.675,80**

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

OBJET N°11 : Service Jeunesse- Renouvellement Agrément Plaines communales 2023-2026

Vu le besoin de renouveler la demande d'agrément pour ses plaines communales relative au décret centre de vacances de l'ONE de 2001
Vu l'arrêté de mai 2009 relatif aux agréments et subsides du décret centre de vacances,
Considérant l'approbation des termes par le Collège Communal en sa séance du 24 avril 2023,
Le Conseil Communal approuve l'ensemble des termes du Projet D'accueil suivant:

Projet d'accueil 2023-2026
Plaines de Vacances
Administration Communale
Mont-Saint-Guibert
Service Jeunesse

Echevine de la Jeunesse : Marie-Céline Chenoy
Personne de contact : Gosseries David – Responsable Service Jeunesse et Coordinateur ATL
Mail : david.gosseries@mont-saint-guibert.be
Tél : 0476/974890 – 010/653561

Table des matières

- Demande de renouvellement d'agrément 2020-2023..... 3
- Projet Pédagogique 4
- Comment se préparent nos plaines de vacances ? 4
- L'équipe d'encadrement..... 6
- Communication vers les parents..... 8
- Comment s'organisent nos inscriptions ?..... 8
- Projet plaines..... 9
- Et sur le terrain, ça se passe comment concrètement ?..... 11
- Valeurs présentes au sein des plaines..... 12
- Les infrastructures et les petits plus 13
- Suivi, évaluation et projets futurs..... 15
- Règlement d'ordre intérieur des plaines 17

Demande de renouvellement d'agrément pour 2023-2026
PO : Administration Communale de Mont-Saint-Guibert
Lieu des plaines : Collège des Hayeffes
Rue des Hayeffes 35

1435 Mont-Saint-Guibert

Date des activités : Suite changements et nouveaux rythmes scolaire, nous avons à partir de 2023 une semaine de plaine en moins en été. Nous commençons dès la première semaine des vacances d'été (+/- 10 juillet) jusque l'avant-dernière au mois d'août (+/- 18 août) soit 6 semaines chaque année.

Coordinateurs des plaines de vacances :

Gosseries David (assimilé CCV G213-COOR)

Benjamin Revelart (Breveté CCV CEMEA 2017)

Tous les 2 sont employés au sein de l'administration communale de Mont-Saint-Guibert en qualité de responsable de projets pour le Service Jeunesse.

Tranche d'âge des enfants : De 3 ans et demi à 13 ans pour les plaines communales et 13 à 18 ans pour les stages sportifs.

Projet Pédagogique

Comment se préparent nos plaines de vacances ?

Les plaines de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration Communale.

Avant toute chose, nous tenons à mettre en avant les mots "VACANCES" et "LIBRE CHOIX" qui sont les 2 fils rouges de notre centre de vacances.

Notre volonté première est d'amener aux enfants un florilège d'activités aussi large que possible lors de nos semaines d'activité. Nous souhaitons que tous puissent avoir l'opportunité d'exprimer leurs forces et de mettre en avant ce qu'ils savent faire. Nos plaines sont articulées autour d'un thème spécifique hebdomadaire et la majorité des activités proposées lors de ces semaines ont un lien direct avec le thème. Tout ceci dans un but simple de donner davantage de sens pour les enfants.

Chaque semaine, une sortie ou une activité spécifique est organisée avec les enfants pour chaque groupe. Ces moments ont plutôt lieu au milieu de la semaine pour permettre à tous les enfants et aux animateurs de se connaître encore un peu plus.

Plusieurs réunions ont lieu entre l'équipe d'animation et de coordination pour préparer au mieux ces semaines d'animation :

1ère réunion : Souvent avant fin janvier, l'ensemble des animateurs est déjà recruté et cette première réunion permet de fixer les désidératas de ceux-ci sur les dates où ils sont disponibles, en fonction également des besoins du service. Lors de ce premier moment d'échange, les animateurs se présentent, font un premier pas vers la connaissance de l'autre. Les anciens et les nouveaux se découvrent. C'est également avec l'ensemble de ces animateurs que les propositions des thèmes des futures plaines sont émises par les animateurs eux-mêmes. Ensuite l'équipe de coordination les analysent et un choix définitif est fixé pour les 7 semaines.

2ème réunion : Cette deuxième réunion se déroule sous la forme d'un week-end complet de préparation de nos plaines. Ce week-end résidentiel réunit tous les animateurs, anciens et nouveaux, avec l'ensemble de l'équipe de coordination. Ce moment a pour but de rassembler, de renforcer la cohésion entre les animateurs, de créer du lien. Tous se retrouvent pour échanger, réfléchir sur leurs pratiques, découvrir et enrichir des techniques d'animations, vivre des grands jeux organisés par l'équipe de coordination. Ces 2 jours leur permettent également une réflexion sur leurs postures professionnelles et sur la manière de réagir face à des situations qui pourraient se présenter lors des plaines. Des saynètes de mise en situation sont organisées à différents moments sur base de cas concrets amenant à une réflexion et des échanges très constructifs entre animateurs et coordinateurs. C'est également lors de ce week-end que les différentes équipes ont des moments pour préparer et construire leurs semaines d'animation respectives.

3ème réunion : Cette dernière réunion de préparation a lieu fin avril pour offrir aux animateurs la possibilité de venir terminer, à un moment organisé par le service jeunesse, leurs différentes préparations d'activités. Nous savons qu'il n'est pas toujours facile pour toutes ces équipes de pouvoir se retrouver en dehors de ces moments prévus, au vu de leurs obligations scolaires, sports et activités parascolaires.

Ces 3 réunions, moments de vie collective, moments d'échanges ont pour objectif premier de créer cette synergie au sein de l'équipe d'animation, d'apprendre à se connaître et à construire les animations ensemble de façon à donner un sens évident et essentiel à leur travail et que celui-ci soit ressenti par les enfants qui nous sont confiés lors de ces 7 semaines d'animation.

L'équipe d'encadrement

Nos semaines de plaines sont encadrées par :

- Une équipe de coordination (2 agents du Service jeunesse Brevetés ou assimilés CCV et 2-3 coordinateurs supplémentaires Brevetés ou assimilés CCV)
- Une équipe d'animation (30-35 animateurs qui se succèdent sur les 6 semaines)

Le recrutement des animateurs est effectué par l'équipe de coordination du service jeunesse.

Il y a un premier appel qui est effectué auprès des animateurs ayant déjà animé lors de nos semaines de plaines et qui ont répondu aux attentes du service jeunesse. En fonction du nombre de retours reçus, un

appel à candidature est effectué de manière publique avec des parutions sur le site internet et la page Facebook de la commune. Chaque jeune peut postuler auprès du service et pour les nouvelles demandes, des séances d'information sont mises en place pour ces potentiels futurs animateurs. Nous leur expliquons comment se déroulent nos plaines, leurs obligations, les conditions d'engagement, horaires, ... Chaque jeune nous remet ensuite ses disponibilités pour nos semaines et nous analysons en équipe quels sont les besoins réels du service. Nous portons une attention particulière à leur expérience en animation ou participation à des mouvements de jeunesse, autres plaines, formations en cours en lien avec l'enfance… mais également à leur réelle motivation à vouloir devenir animateur de groupes d'enfants.
Nos équipes sont alors constituées. Par semaine d'animation, il y a en moyenne 13 animateurs et 3 coordinateurs sur le site, ce qui correspond à une moyenne de 3 animateurs par groupe de 25 enfants en moyenne (6-7 ans, 8-9 ans, 10-13 ans). Cependant le groupe des plus petits (4-5 ans) a pour lui 4 animateurs pour 25 enfants en moyenne renforçant le "cocon" au niveau de l'encadrement.
Après une première année d'animation et une première évaluation positive, si l'équipe de coordination estime que, pour certains animateurs, un potentiel réel plus grand est détecté dans la gestion de groupe, de l'animation et qu'une volonté de vouloir grandir dans ce domaine d'activité est réellement visible, une proposition de rentrer dans le processus de formation du Brevet d'animateur en centres de vacances leur sera faite.
L'Administration Communale a en effet conclu un partenariat avec l'asbl Coala, dont le siège social est situé à 1300 Wavre-rue du Rivage 10, pour envoyer ces jeunes en formation. Cette formation BCCV est prise en charge par l'administration communale et une convention est signée avec les animateurs intégrant ce processus. Ce procédé Win-Win pour les jeunes et la commune permet de garantir au fil des années la présence d'un pôle d'animateurs brevetés et réguliers avec pour plus-value de consolider l'évolution du projet d'accueil sur le long terme et de tendre vers cette qualité d'accueil recommandée par le décret ATL et les conditions d'encadrement du décret Centres de vacances.
Communication vers la population
La communication pour les inscriptions à nos plaines de vacances se fait via plusieurs canaux.
1er : sur le site internet de l'Administration Communale : http://mont-saint-guibert.be
2ème : Un lien sur la page Facebook de l'Administration Communale : https://www.facebook.com/montsaintguibert.be
3ème : un résumé du planning où sont renseignés les thèmes des semaines et les activités spécifiques sur place et les excursions, de même que les modalités d'inscription.
4ème : Une info plaines communales est également réalisée sous format d'un fascicule de 8 pages reprenant les informations des plaines complètes, le descriptif en quelques lignes des thèmes, les modalités d'inscription, les infos sur les stages sportifs, les données de contact du Service, les différents tarifs en vigueur ainsi que les dates de permanence pour des inscriptions directes au Service Jeunesse.
Comment s'organisent les inscriptions ?
Les plaines sont payantes et la majorité des inscriptions se réalisent en amont des plaines, bien souvent entre mi-mai et fin juin. Néanmoins il est toujours possible d'inscrire ses enfants pour les dernières semaines de plaines jusque mi-juillet.
Cela permet de constituer les listings et de préparer les fiches médicales des différents groupes et que chaque équipe d'animation ait tous ces documents en ordre pour bien débuter sa semaine.
Les enfants qui sont inscrits pour les activités, le sont par semaine entière. En effet, chaque plaine est organisée autour d'un thème spécifique qui les emmène dans un univers unique. De manière à faire partie intégrante du projet, il est essentiel que les enfants soient présents pour la semaine entière.
Les inscriptions se font essentiellement par un procédé en ligne. En effet, en partenariat avec Imio, un logiciel a été mis en place pour permettre à tous de pouvoir s'inscrire via un portail parent, relié au portail citoyen développé également au niveau de la commune. Tout parent peut donc, de chez lui ou ailleurs, inscrire son/ses enfant(s) dès la date d'ouverture des inscriptions.
Cependant, le Service Jeunesse maintient toujours des moments d'inscription au sein de l'Administration pour permettre à ceux n'ayant pas accès à internet ou préférant voir les
coordinateurs de venir sur place, il n'y a plus de dates spécifiques définies mais c'est à la demande des parents, du citoyen.
Un tarif dégressif est mis en place pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits à la plaine. Un tarif social est également prévu pour toutes les personnes issues du CPAS et qui en font la demande auprès de ces derniers. Les enfants issus d'autres communes que celle de Mont-Saint-Guibert ont un tarif différent mais bénéficient d'une dégressivité malgré tout.
Nous accueillons tous les enfants, dans leur globalité, en favorisant également l'inclusion. Tout ceci en fonction des capacités d'accueil et des normes d'encadrement des Centres de Vacances.
Le nombre d'enfants maximum par groupe d'âge est fixé à 25 enfants.

Projet plaines

Le projet des plaines de la commune de Mont-Saint-Guibert a été réfléchi et élaboré par l'équipe de coordination du Service Jeunesse. Depuis la dernière version, il a évolué, s'est enrichi, s'est amélioré, toujours dans l'intérêt et le bien-être des enfants tout en faisant attention aux animateurs présents. Les notions de bienveillance et de respect sont des valeurs essentielles de nos plaines, tant pour les enfants que pour les animateurs.

Chaque animateur reçoit ce projet pour en prendre connaissance et tendre vers des animations en adéquation avec ledit projet.

Nos plaines, nous les voyons comme des semaines récréatives, de délassement, où les enfants peuvent profiter, se laisser aller, donner libre cours à leur imagination. Des semaines où, après les obligations d'une année scolaire, ils peuvent décompresser et se sentir déjà en vacances.

Nos plaines communales respectent les valeurs véhiculées par le décret ATL, à savoir :

-> favoriser l'épanouissement global de l'enfant

-> favoriser les interactions et la cohésion sociale

-> favoriser la qualité de l'accueil

-> permettre aux parents de consolider vie privée/vie professionnelle

Notre projet repose également sur :

-> **Le jeu et l'amusement :** qui est une base essentielle à nos plaines de vacances. L'enfant a besoin de cela.

-> **La créativité :** l'enfant a besoin de reconnaissance. Elle valorise son image et son regard positif sur lui-même.

-> **L'action et la mise en projet** : l'enfant a la possibilité d'émettre son avis par rapport aux choix, il y a des moments semi-dirigés et d'autres en totale liberté de choix qui sont prévus sur la journée et pendant la semaine. L'enfant est acteur de son temps et non spectateur, il se réapproprie son temps. Il ne s'agit plus d'un temps d'attente…

La communication non-violente : Le respect de chacun est indispensable, ce besoin de reconnaître l'autre dans ses forces et ses faiblesses. Accepter les avis des autres et exprimer que nous ne sommes pas d'accord de manière calme et posée. Ne pas imposer ses choix aux autres est également un processus de communication non-violente…

Les semaines de plaines sont organisées par groupes d'âges, comme vous pouvez le constater.

Il y a 4 groupes: 3,5-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans et 10-13 ans

Les plus jeunes ont un espace spécifique adapté avec des tables et chaises plus basses, des réducteurs de planche, un coin sieste,... Ils ont également un animateur supplémentaire pour leur groupe portant le total à 4 au lieu de 2 minimum pour les autres groupes. Nous voulons que chaque enfant soit accueilli de manière optimale. Les plus petits demandant davantage d'attention, il était tout à fait logique que le nombre d'animateurs soit plus important. (ici, un animateur/6 enfants).

Nous voyons notre lieu d'accueil comme :

-> **Un lieu de transition** où, en période de vacances, les enfants peuvent venir prendre leur temps, ne pas rester seuls à la maison et réaliser des activités qu'ils aiment et qu'ils choisissent.

->**Une structure centre de vacances distincte de l'école** mais partenaire de celle-ci puisqu'il se passe dans l'enceinte de celle-ci. C'est à l'équipe d'animation et de coordination de mettre en place tout un décorum qui permettra aux enfants de bien comprendre qu'ils ne sont plus dans une optique scolaire.

-> **Un lieu d'éducation à part entière avec ses propres règles** mais bien évidemment en lien direct avec celles de l'école et celles de la famille. Une charte de vie est d'ailleurs élaborée en début de semaine avec chaque groupe. Il existe aussi une charte de vie pour le lieu de plaines et qui valable pour tous sur l'enceinte du centre de vacances.

->**Une structure qui propose du matériel et des activités variées** qui permettent aux enfants de se mettre en projet, de se réaliser dans le respect des autres, de lui-même et de l'environnement.

Et sur le terrain, ça se passe comment concrètement?

<u>Accueil :</u>

L'ensemble de l'équipe est présente dès 7h45 pour préparer l'accueil qui aura lieu à 8h. Pendant ces 15 minutes, nous faisons le point de la journée, la préparation de l'accueil du matin.

Les animateurs de chaque groupe sont donc bien présents dès l'arrivée des enfants et de leurs parents. Cela permet à chaque enfant d'être accueilli individuellement et aux parents d'avoir un contact avec le référent de leur enfant.

Un accueil est organisé dès 8 heures du matin avant les activités de la journée. À la fin des animations, un encadrement est également organisé jusque 18h dans l'attente des parents.

<u>Organisation pour les enfants sur le terrain :</u>

Chaque semaine est construite autour d'un thème spécifique.

Chaque groupe d'âge est encadré par 2 animateurs minimum pour les groupes de 6-7 ans, 8-9 ans et 10-13 ans, à l'exception des plus jeunes (4-5 ans) qui ont à leurs côtés 4 animateurs. La coordination est bien évidemment présente sur le terrain pour faciliter l'organisation générale de la plaine. L'équipe de coordination constitue le référent essentiel pour les animateurs dans leur quotidien.
Chaque groupe d'âge vit sa semaine d'animation à travers une multitude d'activités aussi variées que possible (sportives, culinaires, musicales, créatives, rythmiques, spécifiques, interactives avec la création de mini films, nouveaux sports, prestataire externe, ...). Nous voulons, par cette variété, que chaque enfant puisse à un moment au moins mettre en avant ses capacités, être valorisé dans ce qu'il sait faire et qu'il puisse se retrouver dans des activités.
Des activités entre les différentes tranches d'âge sont également mises en place, nous accordons une importance toute particulière à ces moments intergénérationnels qui favorisent les échanges entre les enfants, valorisent les plus grands qui aiment
réellementcréer pour les plus jeunes et les plus petits qui apprécient énormément être avec les grands, ayant notamment le sentiment de grandir d'un seul coup.
Le groupe des plus jeunes (3,5-5 ans), possède donc son propre espace aménagé au sein de l'infrastructure. Les enfants ont leur local sieste et la journée est gérée en fonction de leur rythme. Nous savons que ces petits ont davantage besoin de moments de repos que les autres tranches d'âge. Les équipes d'animation qui encadrent ce groupe veillent à respecter ce rythme si particulier des plus jeunes. Des activités plus courtes, des variétés importantes leur permettant d'évoluer entre ateliers plus rythmés et ateliers plus calmes. Dès leur arrivée, un accueil spécifique leur est réservé, un accompagnement plus proche dans la séparation avec les parents. Les animateurs sont bien présents, à l'écoute de ces enfants qui ont parfois plus de mal à quitter maman ou papa en arrivant le matin. Des moments réconfortants sont apportés par les animateurs, doudou est aussi parfois bien présent pour aider à la transition. Cependant les équipes d'animation font en sorte de laisser le temps qu'il faut aux plus jeunes pour se sentir bien en arrivant. Chaque enfant, dès qu'il pose le pied au sein de l'infrastructure, sent qu'il est attendu, il est appelé par son prénom et est reconnu pleinement.
Valeurs présentes au sein des plaines
Nos semaines d'animation sont des lieux où interagissent une multitude d'enfants, en moyenne entre 85 et 100 par semaine. Il est donc essentiel qu'une charte de vie soit établie sur le lieu d'accueil. Cette charte de vie est co-construite avec les enfants de manière que ces derniers prennent bien conscience des différentes valeurs et points essentiels de respect envers leurs pairs notamment.
Voici quelques valeurs véhiculées et mises en avant : le respect, la bienveillance, la non-violence, l'écoute, la coopération.
Ces valeurs, nous les retrouvons au quotidien au sein de nos animations, gestions de groupe, gestions de conflit entre les enfants et des problèmes relationnels entre animateurs.
C'est pourquoi, nos semaines de plaines doivent permettre :
<u>Un accueil de qualité aux enfants</u>
-> En leur permettant de prendre collation, dîner, goûter chaque jour dans une ambiance sereine et conviviale
-> En organisant des activités spécifiques et des activités libres ou semi-dirigées, activités dynamiques ou calmes avec l'ensemble des enfants en fonction de leur choix et leurs besoins comme des jeux libres, des jeux de société, des jeux coopératifs, des activités sportives, artistiques et créatives lors des journées
-> En proposant des projets et des réalisations collectives à court ou à long terme en rapport avec le thème de la semaine d'animation
-> En créant avec les enfants, en début de semaine d'animation, une charte de vivre-ensemble dans chaque groupe d'âge.
-> En sensibilisant les enfants aux problèmes environnementaux et en les encourageant dans les démarches de recyclage en adéquation avec le Plan Stratégique Transversal de la commune (collation sans déchets, tris sélectifs, etc.).
<u>Être en contact avec les partenaires</u>
-> En accueillant les parents et les autres enfants en début et fin de journée pour échanger sur le vécu de leurs enfants, ceci afin que chacun se sente accueilli comme il se doit et attendu chaque jour.
-> En organisant des activités spécifiques (ombres chinoises, théâtre de rue, château gonflable, animation drône, jeux de rôle, fresque créative, initiation scientifique, sport de self-défense, activités bien-être, karting, stop-motion...) pour favoriser les échanges avec des acteurs et partenaires agissant au sein de nos semaines
-> En organisant des moments de valorisation des créations des enfants sous forme d'exposition, de goûter avec les parents.
-> En organisant des moments d'échanges entre animateurs, enfants et coordination de la semaine.

-> En organisant des moments de débriefing chaque fin de journée avec les enfants et des réunions courtes chaque fin de journée entre animateurs et coordination.
Encourager la créativité chez les enfants et les valoriser à travers leurs actes et leurs réalisations:
-> En diversifiant les activités (bricolage, jeux coopératifs, jeux en bois, stop-motion, musique, activités sportives, grand jeu, nouveaux sports, balade dans la nature, sorties, activités spécifiques, …)
-> En proposant chaque année de nouvelles activités spécifiques destinées à favoriser l'ouverture d'esprit, le désir de découverte ludique des enfants.
-> En proposant du matériel varié et du matériel issu de recyclage quand c'est possible.
->En leur permettant de réaliser des projets communs (charte de vie, résolution d'énigmes,...) et en les encourageant sur cette voie.
-> En organisant des expositions, goûters, petits spectacles pour les parents.
-> En favorisant le langage et la communication par renforcement positif.
Responsabiliser les enfants
-> En favorisant l'autonomie et la coopération.
-> En développant l'entraide et la collaboration entre adultes et enfants, entre enfants et leurs pairs.
-> En construisant avec les enfants de chaque groupe une charte de vie au sein du groupe et une commune à l'ensemble des semaines d'animation.
-> En leur permettant d'être responsable par le biais de responsabilité dans la gestion quotidienne de la plaine (balayer, nettoyer les tables, ranger le matériel, aider dans l'installation du matériel,...).
Développer le respect :
-> En acceptant chacun comme il est avec ses qualités et ses défauts.
-> En valorisant chaque enfant.
-> En impliquant l'enfant dans la construction des règles de vivre ensemble.
-> En prenant l'enfant comme partenaire dans le respect de l'environnement.
Privilégier l'aspect récréatif :
-> En favorisant l'amusement et en mettant en avant le mot "vacances".
-> En organisant des moments et des espaces de convivialité.
-> En faisant attention au rythme des enfants mais également à celui de l'équipe d'animation.
-> En laissant la notion de temps libre prendre tout son sens dans un environnement sécurisant et sécurisé.

Les infrastructures et les petits plus

Nous utilisons les infrastructures du Collège des Hayeffes et d'une partie de l'Institut Notre-Dame des Hayeffes.
Nous disposons de locaux spécifiques pour les plus petits (en adéquation avec leurs besoins spécifiques) bien que chaque groupe d'âge possède également son local.
Nous avons également à notre disposition des locaux pour entreposer notre matériel d'animation, locaux que nous équipons d'armoires de rangement spécifique.
Nous pouvons également jouir d'un espace extérieur très vaste où se situent terrains de foot, bois, étang, grand champ, grandes cours de récréation ainsi que deux préaux pour pouvoir s'abriter en cas de pluie trop intense.
L'eau est proposée à volonté pour les enfants et l'équipe d'animation tout au long des plaines. Une attention toute particulière est portée à l'hydratation en période de forte chaleur.
Des frigos sont mis à disposition pour y mettre tous les pique-niques et collations et garantir le respect de la chaîne du froid et ce, tant pour les enfants que pour les animateurs.
Les locaux sont nettoyés régulièrement pour assurer une hygiène optimale. Cet entretien est effectué soit par une société spécialisée dans le nettoyage et qui dépend du Collège des Hayeffes, ils connaissent les lieux et sont d'une efficacité réelle.
Nous avons un lot de casquettes floquées du logo du Service Jeunesse pour tous ceux qui n'ont pas de quoi se protéger des fortes chaleurs.
Nous avons également plusieurs flacons de crème solaire disponibles en cas de soin et en faisant bien sûr attention aux allergies de chacun s'il y en a.

Suivi, évaluation, projets futurs

Chaque fin de contrat, une évaluation individuelle est effectuée avec les animateurs pour avoir leur retour d'expérience sur leur travail effectué, ce qui a pu être observé et qui pourra être discuté et à améliorer. Tout en relevant toujours ce qui a bien fonctionné, le ressenti de l'animateur, du coordinateur. Nous demandons à l'animateur de faire son auto-évaluation en amont pour préparer cette rencontre. Ces évaluations se font soit sur place le dernier jour de leur contrat. Nous prévoyons également 2 journées supplémentaires par visioconférence pour faire ces évaluations si pendant les plaines nous n'avons pas le temps. Nous gardons une priorité au déroulement de celles-ci et au bien-être des enfants.

Nous favorisons au quotidien, d'année en année, l'inclusion. Que tout enfant, quel qu'il soit, puisse venir bénéficier des mêmes conditions d'accueil au sein de nos plaines. Que son épanouissement puisse être total ou y tendre fortement. Pour cela, le Service Jeunesse souhaite mettre en place en 2024 une formation avec l'Asbl Caravelles pour nos animateurs de manière à les sensibiliser plus à ces enfants à besoins spécifiques.
La mise en place du projet plaines qui serait ouvert dès l'âge de 2 ans et demi avance petit à petit. Nous avons déjà permis depuis 2022 l'accueil des enfants dès 3 ans et demi à la place de 4 ans. Si nous souhaitons accueillir les enfants plus jeunes, nous devons avoir un autre lieu d'accueil car les sanitaires ici sont très limités et moins adaptés pour les tout-petits. Des contacts avec une autre école de l'entité et qui seraient mieux pour les 2 ans et demi/5 ans.
Cela engendrerait 2 lieux de plaines avec d'un côté les 2 ans et demi/6 ans et de l'autre les 7-13 ans.
C'est réellement envisageable mais tout doit être bien réfléchi. Ce ne sera pas mis en place sous cette législature-ci mais probablement lors de la suivante.
Nous allons également travailler sur la mise ne place d'un ROI spécifique aux équipes d'animation et de coordination.
Règlement d'ordre intérieur
Plaines de vacances
Administration Communale
Mont-Saint-Guibert
Service Jeunesse

Echevine de la Jeunesse : Marie-Céline Chenoy
Personne de contact : David Gosseries – Responsable Service Jeunesse et Coordinateur ATL
Mail : david.gosseries@mont-saint-guibert.be
Tél : 0476/974890 – 010/653561
Article 1 : Organisateur de la plaine de vacances communale
Service Jeunesse de l'Administration Communale de Mont-Saint-Guibert
Grande rue 39
1435 Mont-Saint-Guibert
Echevine de la Jeunesse : Marie-Céline Chenoy (mc.chenoy@mont-saint-guibert.be)
Responsable du Service Jeunesse : David Gosseries (david.gosseries@mont-saint-guibert.be)
Responsable de projets : Benjamin Revelart (benjamin.revelart@mont-saint-guibert.be)
Article 2 : Généralités

- Le règlement d'ordre intérieur est applicable en tout temps lors de nos plaines de vacances. Il en va de la responsabilité de tous les usagers de le respecter. (Enfants, animateurs, parents et/ou responsables légaux,…)
- Les plaines de vacances sont organisées en respect direct du décret centres de vacances, en application depuis septembre 2001. Les plaines respectent donc un cadre légal, l'ensemble des mesures prises dans ces lois s'applique sur le lieu. Nous veillons aussi au respect et à la protection de l'intégrité physique, psychologique et morale des personnes mais également des biens de propriété individuels et collectifs.
- L'administration Communale décline toute responsabilité en cas de vol.
- L'organisation des plaines de vacances partage les valeurs premières des centres de vacances telles que l'épanouissement global de l'enfant, cohésion sociale, autonomie, la mise en avant des termes "VACANCES" et "LIBRE CHOIX".
- Par le biais de nos plaines, nous voulons amener les enfants à être des CRACS (Citoyens responsables actifs critiques et solidaires)
- Dans un souci d'écologie responsable, chaque enfant doit avoir une gourde d'eau, celle-ci étant disponible à volonté sur place. Les emballages jetables des collations et/ou dîner de midi ne sont pas acceptés sur le site des plaines.
- Chaque enfant doit porter une tenue décontractée et adaptée à la pratique des activités d'un centre de vacances. Ces vêtements sont susceptibles d'être salis.
- Les chaussures fermées et/ou baskets doivent être préférées pour la semaine. Ces chaussures doivent permettre aux enfants d'être autonomes. (pas de lacets sauf s'ils ont la capacité de les faire eux-mêmes).
- Prévoir un sac de vêtements de rechange pour le groupe des plus-petits. (4-5 ans)

Article 3 : Lieux
L'infrastructure principale de nos plaines est :
Collège des Hayeffes

Rue des Hayeffes 35
1435 Mont-Saint-Guibert
Tél Gsm SJ : 0495/29.17.21
Tél Général SJ ; 010/65.35.61

Suivant certaines activités mises en place pendant les semaines, nous sommes susceptibles d'être dans d'autres lieux pour une période définie suivant les besoins de l'animation. Nous pourrions ponctuellement être :

- Centre sportif Jean Moisse, rue des Hayeffes 27A à 1435 MSG
- Guibert Sport Arena, Rue du Cerisier, 1435 MSG
- Ou encore : Bois, village, en randonnée vélo, excursions,…

Article 4 : Accessibilité

- Les plaines communales sont accessibles aux enfants Guibertins.
- Les plaines communales sont également accessibles aux enfants venant d'autres communes.
- Les plaines de vacances sont accessibles pour tous les enfants de 3 ans et demi à 13 ans.
- Les plaines disposent d'un tarif préférentiel pour les enfants Guibertins.
- Il existe également un tarif social pour les bénéficiaires du CPAS et qui en font la demande.
- Les plaines de vacances sont accessibles physiquement lors des 6 premières semaines des grandes vacances.
- Les plaines sont accessibles la semaine entre 8h et 18h.
- Les plaines sont également ouvertes et accessibles aux enfants à besoins spécifiques.

Article 5 : Horaire de la plaine

Une journée type de plaine* se déroule comme suit :

- 7h45-8h : Accueil de l'équipe d'animation et briefing pour la journée
- 8h-9h : Accueil général des enfants et des parents
- 9h-10h30 : Activités dirigées, **pour les plus jeunes, un accueil avec rassemblement plus cosy/maternel est mis en place.**
- 10h30-10h45 : Collation
- **10h30 : Passage aux toilettes avec les plus jeunes**
- 10h45-12h : Activités à choix multiple
- 12h-14h : Repas + Temps Libre
- **12h : Passage aux toilettes pour les plus jeunes**
- **12h-14h : Temps de repos pour les plus petits qui en ont besoin.**
- 14h-15h45 : Activités dirigées ou semi-dirigées
- **15h30 : Passage aux toilettes pour les plus jeunes**
- 15h45-16h : Retour, feed-back dans chaque groupe sur leur journée
- 16h-16h30 : Accueil des parents et fin des activités
- 16h30-17h : Réunion de fin de journée des animateurs/coordinateurs
- 16h30-18h : Temps libre en attente de l'arrivée des parents

Vous pourrez remarquer que des moments bien spécifiques sont mis en place pour aller aux toilettes avec les plus jeunes. Cela ne veut bien sûr pas dire que ce sont les seuls moments pour eux. ☐

* L'horaire théorique est susceptible de varier selon les besoins organisationnels

Article 6: Le personnel

- Le personnel est engagé et sous l'autorité de l'Administration Communale de Mont-Saint-Guibert
- Tout animateur doit être âgé de minimum 16 ans et 20 ans pour un coordinateur (le temps d'avoir une expérience probante en animation et le temps de réaliser ses formations BACV et BCCV ou pour faire une demande d'assimilation.
- Un contrat est établi entre animateur/coordinateur et l'administration communale en 3 exemplaires.
- L'animateur, sous la direction de la coordination de plaine, veille à l'encadrement, à l'accueil et mettre en place les animations pour les enfants. Bienveillance, respect, communication non-violente sont les maîtres mots. Les animateurs doivent rester attentifs à tout ce qui se passe pendant la journée.
- L'utilisation des smartphones est interdite pour les animateurs sur les lieux de la plaine. Un système de talkie-walkie est mis en place pour faciliter la communication en interne.
- Toutes les photos prises sur le terrain ne peuvent pas être diffusées en dehors de l'équipe.
- L'équipe de coordination doit rester accessible en permanence.
- Les animateurs et équipe de coordination présents lors des plaines doivent respecter le projet pédagogique de notre centre de vacances.

- Les animateurs doivent assister aux réunions de fin de journée tout au long des semaines qu'ils animent.
- Une évaluation, en fin de contrat est faite individuellement avec chaque animateur, donnant la possibilité ou non de réitérer l'expérience avec l'animateur.

Article 7 : Collaboration avec les partenaires

- C'est l'équipe de coordination qui se charge des contacts et relais éventuels avec les partenaires « extérieurs » de la plaine.
- Le responsable du service jeunesse, en collaboration avec la coordination administrative, se chargeront des démarches administratives et autres.

Article 8 : Modalités d'inscription aux plaines

- Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants aux plaines via le portail-parents en ligne de l'Administration Communale de Mont-Saint-Guibert.
- Des rendez-vous peuvent être pris au sein de l'Administration pour permettre aux parents n'ayant pas accès à internet ou éprouvant des difficultés pour s'y inscrire de pouvoir rencontrer un agent du Service Jeunesse pour s'inscrire.
- Toute inscription est validée dès qu'elle est payée.
- L'Administration Communale se réserve le droit d'annuler une inscription si des informations se révèlent erronées ainsi qu'en cas de contrainte spécifique. (Exemple: Erreur sur l'adresse du domicile de l'enfant,...)
- La fiche médicale est obligatoire et se remplit également en ligne.
- Tout le process d'inscription en ligne est référencé sur le site de l'administration communale
- Une inscription à la plaine se fait pour la semaine entière, de façon à favoriser la notion de projet lié au thème spécifique de la semaine et aux activités proposées.
- Tout enfant inscrit aux plaines doit être propre (en terme d'autonomie pour le passage aux toilettes)

Article 9 : Participation financière et réduction

- La participation financière des parents est renseignée dans le règlement communal des plaines.
- Elle est également mentionnée dans la brochure distribuée en toutes boîtes et est disponible sur le site de l'Administration communale.
- Elle est également disponible sur simple demande auprès du Service Jeunesse.
- Les parents bénéficient de tarifs différents qu'ils habitent sur la commune de MSG, sur une autre commune où s'ils sont bénéficiaires du CPAS.
- Dans un but d'accessibilité, les parents peuvent bénéficier de réductions en cas d'inscription de plusieurs enfants issus de la même composition de ménage et la même semaine, dès deux enfants inscrits.
- Le Service Jeunesse se réserve le droit de vérifier si les enfants inscrits par une personne sont bien issus d'une même composition de ménage valable (datant au plus tard de 6 mois).
- La participation financière ne doit pas être un frein d'inscription aux plaines pour les enfants.
- En cas de problème lié à la participation financière de la plaine, les parents peuvent prendre contact avec le Service Jeunesse. Nous regarderons ensemble quelle solution est la plus adéquate, quelles aides peuvent être apportées (mutuelle, participation employeur, CPAS,…).

Article 10 : Désistement

- Les plaines de vacances communales sont payables à l'avance. En cas de désistement de dernière minute ou pour tout désistement non justifié, la participation financière ne sera pas remboursée.
- En cas de non-présence à une journée d'animation sur la semaine, celle-ci pourra faire l'objet d'un remboursement sur base d'un certificat médical justifiant l'absence.

Article 11 : Présences

- Tout enfant inscrit à une semaine de plaine communale est, par défaut, présent les 5 jours de la semaine.
- Chaque présence est relevée par les animateurs responsables du groupe.
- Tout enfant peut exceptionnellement quitter la plaine avec un de ses parents pour se rendre à un rendez-vous médical.
- L'équipe de coordination de plaine rassemblent chaque jour les présences pour tenir à jour le tableau de présences général de la semaine.

Article 12 : Communication avec les parents

Toute communication entre les parents et le personnel présent sur la plaine se fera, suivant l'urgence, d'une des manières suivantes :

- Contact avec un coordinateur directement le matin ou le soir en venant conduire ou rechercher son enfant.
- Via le numéro de GSM du Service Jeunesse : 0495/291721
- Via le numéro général du Service Jeunesse : 010/65.35.61
- Via l'adresse mail du Service Jeunesse : servicejeunesse@mont-saint-guibert.be
- Sur des panneaux pour le déroulement de la journée.
- Un tableau blanc sera présent à l'accueil pour permettre aux parents d'y inscrire une information importante à dire s'ils n'ont pas l'occasion de parler à un coordinateur.
- Les avis « d'intérêt général » seront d'abord soumis à l'autorité communale.

Article 13 : Accidents

- Une trousse de secours générale est présente sur place et disponible auprès des coordinateurs de la plaine. Chaque groupe dispose également d'une trousse de premiers soins.
- En cas d'accident quelconque (chute, petits bobos du quotidien, …), les animateurs présents sur la plaine prendront directement les mesures nécessaires et en avertiront immédiatement l'équipe de coordination.
- En fonction du degré de gravité de l'accident, l'équipe de coordination avertira directement les services médicaux compétents ou services de secours. Les parents seront immédiatement avertis si l'accident est grave ou nécessite qu'ils soient mis au courant au plus vite. Si l'accident est mineur (bosses et bobos), les parents seront avertis soit en fin de journée soit en cours de journée en fonction de la nature de l'accident. (exemple : dent définitive qui tombe, égratignure, brûlure, choc à la tête, …).
- Tout accident nécessitant l'introduction d'une déclaration d'accident sera signalé au plus vite à l'Administration Communale.

Article 14 : Lieux

- Les lieux mis à disposition des enfants, parents, animateurs et équipe de coordination doivent être utilisés pour ce à quoi ils sont destinés.
- En fonction de l'âge, catégorie de personnes (Parents, enfants, animateurs, équipe de coordination) certains accès à différents locaux seront interdits.
- L'ensemble des espaces du lieu d'accueil devra être respecté et utilisé en qualité de bon père de famille.

Article 15 : Nettoyage

- L'ensemble des installations est entretenu au quotidien par les équipes d'animation et les enfants. (Déchets par terre, matériel rangé, pas de sacs ou vêtement qui trainent,..)
- Une société de nettoyage est mandatée pour venir chaque semaine assurer une propreté optimale des installations.
- A tour de rôle, les animateurs doivent entretenir l'ensemble des installations sanitaires en alternance avec la société de nettoyage.

Article 16 : Ce que je ne peux pas

Que l'on soit enfant, parent, animateur, coordination, sur les lieux des plaines, nous n'avons pas le droit de :

- Fumer, consommer des boissons alcoolisées ou utilisation de toute substance illicite
- D'emmener des animaux avec soi.
- D'autoriser l'accès à toute personne étrangère sur le site des plaines sans l'accord préalable de l'équipe de coordination.
- Mener toute action de harcèlement quel qu'il soit envers tout enfant présent sur le lieu de la plaine et/ou un des membres de l'équipe d'animation ou de coordination.
- De se rendre coupable de tout acte de violence envers tout enfant présent sur le lieu de la plaine et/ou un des membres de l'équipe d'animation ou de coordination.
- L'équipe de coordination se réserve la possibilité d'exclure tout enfant ou personne qui ne respecterait pas une partie ou l'ensemble de ce règlement d'ordre intérieur.

En cas de non-respect d'une de ces règles décrites ci-dessus, en plus des 3 générales qui sont : Je me respecte, je respecte les autres et je respecte le matériel, une discussion est mise en place avec l'équipe de coordination présente sur le terrain. Le but premier n'est pas d'exclure toute personne qui ne respecte pas les règles mais bien de trouver des solutions ensemble avec les personnes n'ayant pas respecté les règles. Tout en faisant preuve de bienveillance, nous trouverons ensemble une solution qui permettra de répondre aux 3 règles générales dans le respect de chacun. Que tous et toutes se sentent entendus, respectés et comprennent pourquoi nous sommes dans cette situation.

Article 17 : Assurance

- Les plaines communales sont assurées auprès de la compagnie Ethias Assurances, via Mr Lion Michel dont les bureaux sont situés à Oteppe, rue du Tilleul 4a. N'hésitez pas à prendre contact avec la commune pour avoir plus d'informations sur celle-ci.

Article 18 : Fiche de santé

- Une fiche de santé doit être remplie par les parents avant le début des plaines. Cette fiche est à remplir sur le Portail Parent au moment de l'inscription de leur enfant à une plaine. Cette fiche de santé peut être adaptée et modifiée par un agent communal si des modifications devaient survenir ou qu'une information ponctuelle liée à une allergie, maladie entre autres était amenée par les parents.

Article 19 : Attestation Fiscale et attestation mutuelle

- Sur simple demande des parents, une attestation fiscale en version papier peut être obtenue auprès du Service Jeunesse pour les jours de présence effective de leur enfant lors de nos plaines de vacances de manière à avoir tous les documents utiles pour remplir leur déclaration fiscale.
- Depuis cette année 2023, revenus 2022, les attestations fiscales seront envoyées directement par l'administration auprès de BELGOTAX. Les montants de garde seront directement sur la déclaration fiscale pré-remplie de l'adulte responsable fiscalement de l'enfant et renseigné auprès de l'administration communale.
- De plus, les demandes d'intervention pour la mutuelle pourront être apportées auprès de l'équipe de coordination des semaines de plaines concernées. Celles-ci seront remplies après les semaines et renvoyées aux parents.

Article 20 : L'accueil des enfants à besoin spécifiques

L'accueil des enfants à besoins spécifiques est également bien sûr envisagé et réalisé. Nous le faisons actuellement avec les connaissances des membres de l'équipe de coordination et leurs expériences professionnelles et/ou apports pédagogiques.

L'équipe de coordination réalise concrètement son accompagnement des animateurs face à ces situations parce qu'un animateur à 16 ans n'est pas toujours armé face à ces accueils et pourtant, tout enfant quel qu'il soit se doit d'être accueilli en tant que tel.

Nous envisageons par l'avenir, en fonction des besoins spécifiques que nous pourrions rencontrer de faire appel à des partenaires externes tels que Badge, Caravelle ou tout simplement, pour certains enfants d'institution, une personne présente dans son quotidien au sein de cette dernière qui pourrait nous accompagner.

Avec une communication efficace, structurée et réaliste, tout en voyant ces enfants comme des autres enfants, ayant droit aux mêmes accueils, les choses ne peuvent que se mettre positivement en place.

Des formations sont également envisagées pour les membres du Service Jeunesse, Coordinateurs sur site afin d'accroître leurs connaissances et amener de nouvelles réflexions, pratiques face à l'accueil des enfants à besoin spécifiques.

Article 21 : Moyen de locomotion

Pour les déplacements sur le territoire communal pour des activités spécifiques telles que chasse aux trésors, facteur fou, rallye photo par exemple, les groupes d'enfants sont encadrés par leurs animateurs respectifs, il est également possible qu'une des coordinations accompagne également le groupe. Notons que les nouveaux animateurs ne sont jamais seuls sans plus anciens expérimentés.

Un rappel des règles lorsque nous sommes en rue est fait avec les enfants. Nous essayons au maximum d'avoir des chasubles visibles pour chaque enfant ou casquette fluo, tout signe distinctif permettant de les reconnaître avec un, bracelet contenant les coordonnées du Service Jeunesse.

SEANCES A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h40.

La Secrétaire **Le Bourgmestre**